

DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.10.2024

En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 09

L'an deux mil vingt-quatre le 10 octobre, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 04 octobre 2024

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR,.

Absents représentés : Mme Catherine DREVET pouvoir donné à Mr VERGIAT.

Absents : Mme Mélanie CIVATI, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Edith GUYOT, Mr Loic DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Nicolas POIVEY, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2024 – octobre

01–Projet SPL Petite Enfance – Convention étude de faisabilité

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Dans le cadre du projet de SPL, entre les communes de Cailloux, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines St Martin, St Germain, St Romain, Sathonay Village et Rochetaillée dont la vocation première sera la gestion du service petite enfance des collectivités membres Mr le Maire rappelle la délibération validant l'accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les communes mandatent le cabinet RACINE Avocats pour définir les règles de gouvernance afin de permettre à chaque collectivité de maîtriser son engagement sans remettre en cause le projet et proposer un modèle de statut et de pacte d'actionnaires pour la création de la SPL

Il est rappelé que les petites communes font face à des difficultés de gestion de leurs services petite enfance, dont les crèches notamment (absentéisme, difficultés de recrutement, augmentation des coûts, etc..). Pour y remédier, plusieurs communes du Val de Saône réfléchissent à l'opportunité de créer une SPL (Société Publique Locale).

La commune de Fontaines Saint-Martin a proposé d'être le porteur de cette étude. Pour cela, il convient de conclure une convention définissant les objectifs de cette étude et les modalités financières entre les communes partenaires de ce projet. A noter que la CAF pourra participer au financement de cette étude à hauteur de 80%, ce qui porterait la participation de chaque commune entre 550 et 700 €.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'une convention en ce sens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

02 - Projet de création d'une SPL « Petite Enfance » - Projet de territoire Axe n°2 Demande de subvention à la Métropole de Lyon

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité des maires lors de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du mardi 5 juillet 2022.

Parmi les projets retenus on retrouve : « la création d'une politique de la petite-enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale ». Ce choix de projet de territoire de la CTM a été approuvé par la délibération n°2022-07-6486 du conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 pour un montant de 3 196 216 €. Le Conseil de la Métropole du 12 Mars 2024 - Délibération n° 2024-2238- a créé une autorisation de programme de 1 496 216 € sur l'axe N°2 éducation dont 1 426 216 € sont réservés à la création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale et ou la réalisation de berceaux intercommunaux.

Ce montant affecté entre les actions fait suite à la décision unanime des maires présents lors de la CTM du 23 janvier 2024.

10 communes sur 17 de la CTM ont montré un intérêt à réfléchir en commun sur cette action du projet de territoire. Ce travail mené, conduit à proposer à ce jour deux actions qui peuvent être financées :

- Attribuer 40 000 € de subvention par berceau intercommunal qui sera créé ou en cours de création lors de la création de crèches, d'extension ou de gros travaux réalisés dès lors que la CAF participe elle aussi. A ces 40 000 € viendront se rajouter la participation que verse la CAF à la création de berceaux (en 2021, sur la Métropole et le Rhône, la participation moyenne de la CAF était de 13 000 € par berceau). Le taux de subventionnement global ne pouvant dépasser 80 %.

- L'attribution d'une aide à la participation du capital pour un montant de 40 000 € à chaque commune qui participerait à la création de la SPL de gestion de l'enfance et de la petite enfance. Il s'agit d'une société constituée par les communes dont seuls les maires ou leur représentant désigné par le Conseil Municipal sont actionnaires.

Cette société tout en gardant une attribution des places pour l'essentiel communale doit permettre une dose d'intercommunalité, de favoriser la mise en commun des moyens entre les EAJE, de grouper les achats, d'assurer auprès des enfants et des parents une meilleure continuité du service offert et s'ouvrir à la possibilité de se saisir des enjeux de la politique de la petite enfance à l'échelle du bassin de vie.

A noter que les frais de constitution de société peuvent entrer dans le capital de la société au titre des frais d'établissement et peuvent faire l'objet d'une subvention de l'enveloppe territoriale pour la commune qui porterait l'action pour les autres communes participantes.

Le taux de subventionnement global de chacune des actions ne pourra dépasser 80 %. La participation minimum des communes devra être de 20 % du coût de chacun des projets ou actions.

L'avis favorable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire de solliciter ces subventions et préparer le projet de convention entre la commune et la Métropole qui sera soumis au conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention pour la création de berceaux intercommunaux pour la crèche de Rochetaillée / Fleurieu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention pour l'entrée de la commune au capital de la SPL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention pour les frais afférents à la constitution de la SPL.
- **AUTORISE** la réalisation du projet de convention lié aux demandes réalisées et sa (ou leur) signature par Monsieur le Maire
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

03 - Avenant à la convention de coopération culturelle création du réseau de lecture publique Val de Saône

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Douze communes du Val de Saône : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Rochetaillée, en vertu de la délibération 01 du 15.12.2022 du conseil a approuvé la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique et mandaté la commune de Neuville-sur-Saône pour assurer le pilotage de cette opération, notamment le recrutement et l'inscription dans ses effectifs du poste de coordinateur(rice) du réseau.

Afin d'actualiser le projet de mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône, un avenant à la convention de coopération culturelle doit être conclu avec les membres signataires. Cet avenant précise d'une part l'ajout d'un membre participant au projet du réseau de lecture publique et la modification du montant et des modalités de la participation financière des communes.

La ville de Poleymieux-au-Mont-d'Or a adressé un courrier à la commune de Neuville-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la DRAC et a signifié son intention de rejoindre le projet de création du réseau de lecture publique lors du conseil municipal de 19 juin 2024 (délibération en annexe). Le périmètre du réseau s'étend désormais à 13 communes membres.

Le budget de fonctionnement du réseau de lecture publique repose sur la participation financière des communes signataires et bénéficie à travers le Contrat Territoire Lecture (2023-2025) du soutien de la DRAC (18700€/an) et la Métropole de Lyon (20000€/an). Le budget annuel prévisionnel du réseau avait été estimé initialement à 60000€ en fonctionnement, notamment pour des dépenses de programmation d'action culturelle concertée de la formation et de personnel salarié (poste de coordination du réseau). Le recrutement de la coordinatrice du réseau (prise de poste au 29 janvier 2024) nécessite de modifier le budget et le montant de la contribution des communes au réseau selon le nombre d'habitants, à hauteur de :

- a. Commune de moins de 2000 habitants : participation annuelle de 1560€
- b. Commune de plus de 2000 habitants : participation annuelle de 2600€

La participation annuelle de l'ensemble des communes au réseau de lecture publique de Val de Saône s'élèvera à 29640€.

Celle-ci fera l'objet d'un appel de fonds par la Ville de Neuville-sur-Saône au plus tard le 20 novembre de l'année en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique, joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 à la convention de coopération culturelle du réseau de lecture du Val de Saône, joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant joint et à accomplir toute formalité permettant l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

04 - Constitution des 2 groupements de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes signataires de la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique Val de Saône, pour les marchés :

D'achat d'un véhicule navette

Et du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail commun et applications à l'ensemble des bibliothèques du réseau

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 autres communes signataires, porte la réalisation financière du budget de ce réseau.

Le comité de pilotage du projet composés des élus des communes concernées a identifié des besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau des bibliothèques, notamment l'achat d'un véhicule permettant les déplacements du coordinateur dans le réseau et la livraison des documents sous la forme d'une navette, ainsi que l'informatisation mutualisée des bibliothèques.

La ville de Neuville-sur-Saône et les communes du projet souhaitent constituer des groupements de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour passer et exécuter les marchés publics ayant pour objet :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications commun pour la mise en réseau des sites de lecture publique du Val de Saône

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes sont formalisées dans les conventions jointes en annexe. Ces conventions sont soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux des membres du groupement : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

En conséquence, le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de groupement de commandes à conclure entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes participantes au projet du réseau de lecture publique du Val de Saône.

Objet des marchés :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications communs pour la mise en réseau des bibliothèques

Membres du groupement :

1. Albigny-sur-Saône,
2. Couzon-au-Mont-d'Or,
3. Curis-au-Mont-d'Or,
4. Fontaines-sur-Saône,
5. Genay,
6. Montanay,
7. Neuville-sur-Saône,
8. Poleymieux-au-Mont-d'Or,
9. Quincieux,
10. Rochetaillée-sur-Saône,
11. Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
12. Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
13. Sathonay-Village

Coordonnateur du groupement : Neuville-sur-Saône

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les constitutions constitutives de groupement de commandes pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau, ainsi que pour la fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications, conventions dont le projet est joint au rapport
- **APPROUVE** la constitution constitutive de groupement de commandes convention dont les projets sont joints au rapport
- **ADOPTE** les conventions portant constitution des groupements de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes adhérentes au réseau de lecture publique du Val de Saône pour le marché du véhicule utilitaire et d'informatisation du réseau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces y afférant

05 - Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes, avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a acté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux maires des communes, au président de la Métropole de Lyon. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ces prérogatives de police recouvrent les enseignes, pré-enseignes et les publicités.

Le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 a précisé les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des communes qui, à ce titre, reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes et les enregistrent.

La Métropole de Lyon a échangé avec les communes du territoire en proposant que les communes puissent continuer, par un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, préparer et suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des demandes d'autorisations d'enseignes.

Il paraît judicieux que la commune reste en charge de l'instruction des dossiers d'enseignes (sur les locaux) pour le compte de la Métropole de Lyon dans la mesure où nous instruisons souvent en parallèle les autorisations d'urbanisme pour les mêmes locaux (modification de façade, dossier ERP...)

La commune instruira les dossiers mais le Président de la Métropole conservera la décision finale (signature) conformément à la loi

Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques, au sens de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par la commune.

La convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la commune et la Métropole de Lyon procéderont à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

La convention prévoit les possibilités de remboursement à la commune des frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

06 - Médiaroc – Règlement intérieur

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis.

C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Sa finalité est donc toute différente de celle d'un texte promotionnel ou pédagogique, de type "guide du lecteur".

Le règlement doit être, dans le cadre d'une bibliothèque municipale, voté en conseil municipal

Mme le rapporteur présente le règlement intérieur de Médiaroc qui sera annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de Médiaroc

07 - Décision modificative 2 – BP Commune 2024

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Madame le rapporteur expose les ajustements budgétaires à valider :

Réseau des bibliothèques : + 360€ pour une subvention de 1 560€ contre 1 200€ prévu

Augmentation de la subvention à la COOP de l'école pour le projet voile. Le montant de la participation pour le projet voile est de 1 520€, il est proposé de transférer 1000€ prévu initialement sur le projet de classe flexible (annulé avec le départ de l'enseignante) sur une subvention école qui paiera directement. Le reste sera pris en charge par des participations familiales

DM 2 – Commune

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
622 Rémunération intermédiaires et honoraires	1 360 €	
65738 Subvention Autres organismes publics - RESEAU BIBLIOTHEQUE VAL DE SAONE (dépenses)		360 €
65748 Subvention COOP Ecole Jean Raine (dépenses)		1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la décision modificative 2 du BP Commune 2024

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

